

Programme DLAL FEAMPA 2021-2027

GALPA Côte d'Azur

APPEL À PROJETS

« Promouvoir l'emploi bleu auprès des populations du territoire du GALPA Côte d'Azur »

25 juin 2025 au 25 juillet 2025



INSTITUT PAUL RICARD
OCÉANOGRAPHIQUE



1. Contexte général

Entre 2014 et 2020, le premier volet territorial du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture), le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux), a démontré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs des filières de l'économie bleue (pêche, aquaculture) ainsi qu'avec les acteurs locaux engagés dans la conservation et la gestion durable des territoires marins et littoraux.

À l'initiative de la Région SUD, pour la programmation 2021-2027 ce dispositif est mis en œuvre au niveau local par l'intermédiaire du GALPA Côte d'Azur (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture), dont l'Institut Océanographique Paul Ricard est la structure porteuse.

2. Caractéristiques de l'appel à projets

2.1 Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets concerne la fiche action n°3 de la stratégie du GALPA Côte d'Azur : « Promouvoir l'emploi bleu auprès des populations du territoire du GALPA Côte d'Azur ».

Il a pour objet de soutenir des projets visant à :

- Augmenter l'attractivité des métiers de l'Économie Bleue, notamment auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- Valoriser la formation des métiers de l'Économie Bleue et sensibiliser les populations côtières à ces thématiques.

2.2 Effets attendus

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets devront contribuer à :

- Augmenter les effectifs dans les métiers de l'économie bleue ;
- Augmenter la diversité des profils employés dans les secteurs de l'économie bleue ;
- Augmenter les effectifs dans les formations à l'emploi bleu
- Revaloriser l'image des professionnels de la mer auprès du grand public.

2.3 Montant de la subvention

Pour cette fiche action, l'enveloppe totale disponible du GALPA Côte d'Azur s'élève à 165 000 €, dont 132 000 € de crédits publics, pouvant financer un ou plusieurs projets.

Le projet peut obtenir une aide publique maximale de 80 % du montant total. Le porteur de projet doit donc prévoir au moins 20 % d'autofinancement (fonds propres, apport privé, emprunt, etc.).

3. Conditions d'éligibilité

3.1 Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert à tout type de structure privée ou publique (prud'homie de pêche, entreprise privée, associations, collectivité territoriale, établissement public...).

La structure porteuse de projet doit avoir la trésorerie nécessaire pour financer le projet, les subventions interviennent de manière rétroactive sur présentation des factures acquittées.

3.2 Localisation

Les projets doivent être situés sur le territoire du GALPA Côte d'Azur. Le porteur de projet peut être domicilié en dehors de ces communes si l'opération a un effet direct et significatif sur le territoire.

Pour retrouver la liste détaillée des communes faisant partie du territoire du GALPA Côte d'Azur : [TERRITOIRE – GALPA](#).

3.3 Critères

Le projet est éligible s'il est cohérent avec la stratégie de DLAL mise en place sur le territoire et détaillée dans les fiches action du GALPA Côte d'Azur. Il doit remplir un des critères suivants : caractère innovant, intérêt collectif, bénéficiaire collectif.

3.4 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont les suivantes :

- les dépenses d'investissement matériel : équipements, etc.
- les dépenses d'investissement immatériel et prestations de services externes : études, diagnostics, etc.
- les frais de personnel
- les frais de mission et de déplacement sur la base de justificatifs et selon les plafonds définis par la fonction publique.
- les coûts indirects à hauteur de 15 % des frais de personnel

4. Calendrier

Ouverture de l'AAP	25 juin 2025
Analyse des projets	Du 25 juin 2025 au 25 juillet 2025
Annonce des projets retenus pour passage en comité de sélection	4 août 2025
Comité de sélection des projets, envoi de l'avis favorable le cas échéant	Octobre 2025
Dépôt de la demande d'aide sur la plateforme e-Synergie	Octobre 2025 à février 2026

Le projet ne doit pas être terminé avant le dépôt de la demande d'aide sur la plateforme e-synergie.

5. Candidater

5.1 Contacter l'animatrice GALPA Côte d'Azur : marion.djama@institut-paul-ricard.org

5.2 Remplir la fiche projet téléchargeable à partir du lien suivant : [SUBVENTION – GALPA](#).

Pour plus d'informations, visiter le site internet du GALPA Côte d'Azur : [GALPA – Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture](#)